DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE
DE
SAVASSE

Arrêté du Maire n°2026-CC-10-26-1
portant interdiction de circulation, sauf riverains, sur l'impasse Saint Sulpice

Le maire de Savasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les risques d'éboulement sur les parcelles communales limitrophes côté Nord de l'Impasse Saint Sulpice,

Considérant la sécurité à mettre en place,

ARRÊTE

Article 1er
La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale « Impasse Saint Sulpice » à l'exception des riverains à compter du 26 octobre 2026, pour une durée indéterminée. L'accès aux piétons et cyclistes est interdit.

Article 2
Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par les services municipaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Savasse.

Article 4
Monsieur le Maire de la commune de Savasse, Monsieur le Garde Champêtre communal, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des Tourrettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savasse, le 26 octobre 2026,

Le Maire,
Christophe MALINGREY

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Hôtel de ville – 2020 route départementale 165 -26740 SAVASSE – téléphone : 04 75 01 11 73 – courriel : mairie@savasse.fr